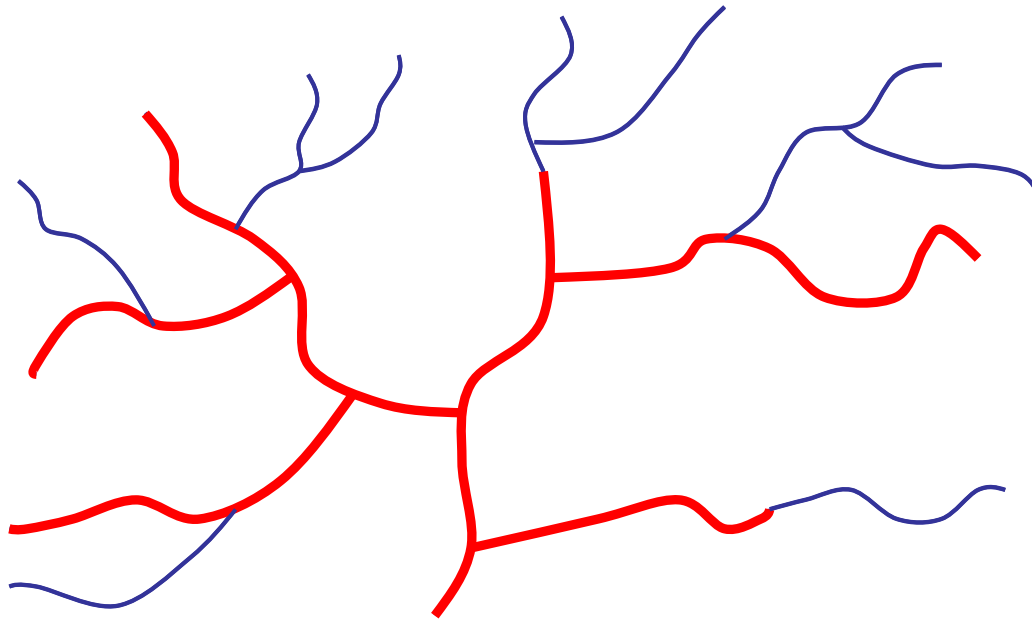


# Le référentiel hydrographique et ses usages pour créer des « zonages » réglementaires

Laurent Coudercy  
Commission données du CNIG, le 10/12/2015

# Le référentiel hydrographique et les données métier de l'eau

- De nombreuses données métier sur l'eau sont constituées en conformité avec la géométrie des écoulements dans le référentiel hydrographique



- C'est en particulier le cas des « zonages » réglementaires

# les « zonages » réglementaires sur les cours d'eau

- **Cours d'eau Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales** (BCAE, R.615-10)
  - dans le cadre de la Politique Agricole Commune
  - bande enherbée de 5 m le long des cours d'eau



- **« Points d'eau » Zones Non Traitées** (ZNT, Arrêté du 27 juin 2011)
  - Interdiction d'épandage de produits phytosanitaires en bordure de plan d'eau, cours d'eau ou fossé
- **Cours d'eau pour la continuité écologique** (L 214-17)
  - Tout ouvrage nouveau faisant obstacle à la continuité écologique est interdit. Tout ouvrage existant ou à créer doit comporter des dispositifs assurant la libre circulation des poissons

# les « zonages » réglementaires sur les cours d'eau

- **Classements piscicoles** (L.436-5)
  - les règles relatives aux pêches, aux vidanges ou travaux en rivière sont spécifiques
- **Classement frayères** (R 432-1-1)
  - réprime la destruction de frayères ou de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole
- **Cours d'eau police de l'eau** (loi sur l'eau)
  - obligation d'autorisation ou de déclaration pour travaux (IOTA)
  - obligation d'entretien du cours d'eau
  - sinon curage et tout travaux possibles



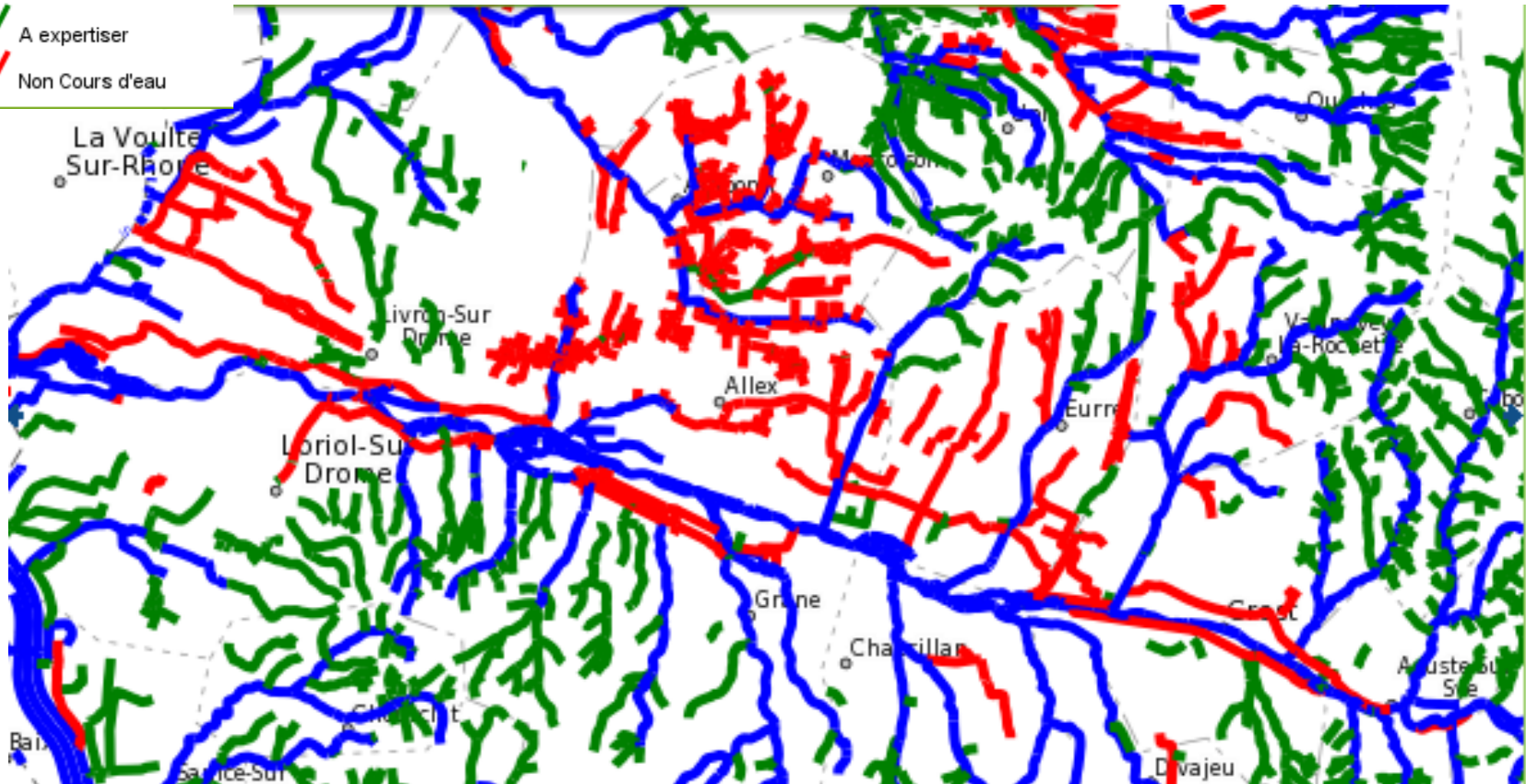
# Un référentiel hydrographique indispensable

- Les services de l'eau créent les objets réglementaires
    - à partir de la géométrie du référentiel
    - en cohérence de géométrie avec les autres acteurs
- ➔ des données réglementaires « métier »



# Carte des cours d'eau police de l'eau DDT 26

- Cours d'eau
- Cours d'eau
- A expertiser
- Non Cours d'eau





# Un monde de plus en plus numérique

- le web 3.0, Inspire, le e-gouvernement ...
- la république numérique
- la dématérialisation complète de Légifrance
- Y compris dans le domaine de l'eau !

# Quelle licence pour la BDTopage ?

- Il faut que les données réglementaires soient libres d'accès pour tous
  - pour permettre à tous d'avoir connaissance du droit qui s'applique
- Il n'y a pas d'enjeu commercial sur l'hydrographie
  - l'exemple BD CARTHAGE® l'a montré



# Quelle licence pour la BDTopage ?

- Licence de type RGE®
  - libre d'emploi pour les services publics
  - mais pas pour les citoyens, les acteurs économiques, ...
  - ce qu'on a à minima, mais ne convient pas (seuls les services publics auraient accès aux écoulements réglementaires)
- Licence type BAN (base adresse nationale)
  - libre de droit si reversement des évolutions/ajouts
  - sinon usage commercial payant
  - complexe à comprendre, mais conviendrait
- Licence ouverte (etalab)
  - celle que l'on a sur la BD CARTHAGE®
  - La solution la plus simple pour les utilisateurs et pour les services publics



LICENCE OUVERTE  
OPEN LICENCE

# Un problème spécifique à l'eau

- Les données métiers embarquent une part importante de la géométrie du référentiel
- Et ces données, environnementales et réglementaires, sont utiles à tous
  - citoyens
  - acteurs privés
  - services publics
- Il faut donc les rendre accessibles, y compris sous forme de couches SIG !